

COMPAGNIES ROYALES "LES PATRIOTES" & "LES AMIS RÉUNIS"

Copie des mesures de l'arrêté de police du 11 juin 2024

Mesure 1

Du samedi 29 juin à 10h00 au mardi 2 juillet 2024 à 8h00 :

- Le règlement complémentaire de circulation routière pris en date du 03 octobre 1989 concernant l'interdiction de circuler dans la Battant-rue à MORIALMÉ dans le sens rue de la Station - rue de la Petteria est suspendu.
- Dans la Battant-rue à Morialmé, la circulation des véhicules sera réglementée au moyen de feux tricolores.
- La rue de la Petteria à Morialmé sera mise en sens unique (sens de circulation : Battant-Rue vers Allée des Fougères)

Mesure 2

Du samedi 29 juin à 10h00 au mardi 02 juillet 2024 à 08h00 :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit des deux côtés dans la Battant-rue à Morialmé.
- La circulation de tout véhicule est interdite Grand-rue à Morialmé, excepté riverains
- Le règlement complémentaire de circulation routière instaurant un sens unique dans la Grand-Rue à Morialmé est suspendu

Mesure 3

Le stationnement de tout véhicule est interdit **du samedi 29 juin à 10h00 au mardi 02 juillet 2024 à 08h00 :**

Sur le parking situé en face de la plaque commémorative de la Maison de Village, Place de l'église, Grand-Place, Rue Royale, Grand-rue, Rue du Moulin, Rue des Halles, Rue de La Montagne

Mesure 4

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits :

Du mercredi 26 juin à 12h00 au jeudi 04 juillet 2024 à 08h00 : Rue Tracassière

La circulation de tout véhicule est interdite :

Du samedi 29 juin à 10h00 au mardi 02 juillet 2024 à 08h00 : Grand Rue , Grand-Place, Rue Royale (sur son tronçon compris entre la Grand-Place et la rue de la Petteria), Rue de la Montagne, Rue du Moulin (sur son tronçon compris entre la rue Grand-Rue et la Grand-Place), Route de Fraire (sur son tronçon compris entre la rue Croix Biston et la Grand-Place, excepté circulation locale et parking), Nouvelle route et rue du Forêt (et ce, dans ce sens), RN 975 (sur son tronçon compris entre la rue St Roch à Florennes et le carrefour « Donveau à Hanzinelle, aux véhicules dont la masse en charge excède 3.5T, excepté TEC).

Le dimanche 30 juin 2024 entre 15h00 et 18h30 : Route de Rouillon (RN 932, sur son tronçon compris entre la Ferme St Martin et le carrefour du Donveau), Rue Croix Meurice (sur son tronçon compris entre le carrefour "Poucet" et la rue Croix Biston et ce, dans ce sens), Poucet (sur son tronçon compris entre le chemin n°23 - Ferme Van den Abeele - et le carrefour avec la RN932), Chemin n°23 dans le sens RN 932 vers Poucet (Mise à sens unique).

Le dimanche 30 juin 2024 entre 15h00 et 18h30, le règlement complémentaire de circulation routière réservant la circulation aux piétons, cyclistes et véhicules agricoles sur le chemin n° 23, sur son tronçon compris entre la Ferme Van den Abeele) et son carrefour avec la RN932 est suspendu

Mesure 5

La circulation de tout véhicule est interdite, excepté circulation locale :

- **Les dimanche 30 juin et lundi 01 juillet 2024 entre 13h30 et 21h30 :** Rue Donveau à Hanzinelle et rue de Châtelet à Morialmé
- **Le dimanche 30 juin entre 15h00 et 18h30 :** Route de Rouillon (RN 932) entre son carrefour avec la rue de la Gare d'Oret et le carrefour du Donveau

Pour les 2 compagnies :

- Patriotes : Guy Bouton, 0496 43 60 65
- Amis Réunis : Jean-André Salmon, 0473 97 23 30

MOBILITÉ LORS DE LA SAINT-PIERRE 2024 À MORIALME POUR LA SECURITE DE TOUS

Dans la pratique:

- **Le centre du village sera fermé à la circulation (en zone piétonne)** du samedi 29 juin à midi au mardi 2 juillet au matin
- **La circulation se fera en double sens dans la Battant-Rue avec l'aide d'un feu rouge** du samedi 29 juin à 8h au lundi 1^{er} juillet à minuit
- **Les rues suivantes seront placées en sens unique** du samedi 29 juin à 8h00 au lundi 1^{er} juillet à minuit : rue de la Petteria (vers l'allée des Fougères), rue des Halles (vers route de Châtelet), Rue du Forêt (vers Croix-Meurice)
- **Le sens de circulation sera inversé dans la Grand Rue** du samedi 29 juin à midi au mardi 2 juillet au matin
- **Le route de Châtelet et la rue Donveau seront placées en circulation locale** du dimanche 29 juin et lundi 1^{er} juillet
- **Une déviation de la route de Rouillon sera mise en place** le dimanche 1^{er} juillet entre 15h et 18h30
- Il y aura de **nombreuses interdictions de stationner et de circulation**

